

Méthodologie sur la future DSP de janvier 2005

Rapporteur : M. le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 09/07/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

1. Contexte : un réseau de transport : deux constructions juridiques

Actuellement le réseau de transport urbain est géré par un délégataire privé : la Compagnie de Transports de Besançon (CTB).

Le contrat de DSP du 22 mars 1999 a confié à la Compagnie de Transports de Besançon (CTB) l'exclusivité de l'exploitation des services de transports urbains de personnes, pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 1999, sur le périmètre de Besançon. La Compagnie de Transports de Besançon (CTB) est une filiale du groupe KEOLIS.

Ce contrat s'achève au mois de décembre 2004. Afin de procéder au renouvellement, une réflexion politique, juridique, financière et technique doit être mise en œuvre dès la rentrée 2002.

Par ailleurs, le transport périurbain est géré dans le cadre d'un marché public découpé en quatre secteurs géographiques (marché d'affrètement de transporteurs). Ce marché est prévu pour 5 ans. Il s'achèvera au 31 août 2007.

2. Objectif : La mise en place d'une méthode concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public relative aux transports urbains de l'agglomération de Besançon

Le renouvellement de la Délégation de Services Public entraîne de nombreuses interrogations dont les principales sont les suivantes :

- Quelle procédure adopter dans le cadre de ce renouvellement : nouvelle DSP ou marché public ?
- Quelle sera la durée de ce nouveau contrat ?
Il s'agit d'un choix fondamental dans la mesure où la durée du contrat peut avoir des impacts financiers différents pour la collectivité (investissement, recrutement du personnel,...).
- Peut-on éviter que le transport urbain fonctionne de deux manières différentes jusqu'en 2007 ? Autrement dit, quel périmètre envisager dans le cadre de ce nouveau contrat ?
- Est-il souhaitable de faire fusionner dans une structure juridique uniforme le réseau de l'agglomération ?
- Peut-on prévoir entre temps la relance d'un appel d'offres ouvert pour la périphérie entre 2004 et 2007 ?

3. La méthode proposée

Il est proposé de faire intervenir les compétences d'un bureau d'études spécialisé. Ce bureau d'études serait chargé « d'auditer » le délégataire actuel.

L'analyse porterait sur des aspects essentiellement juridiques et financiers. Elle devrait également apporter des réponses quant au périmètre à prendre en compte.

Cet audit permettrait enfin d'évaluer le coût à la fois technique et financier du renouvellement (la gestion des biens de reprises et des biens de retour, ...).

Dans un deuxième temps, le bureau d'études aurait pour mission d'élaborer un diagnostic permettant à la commission de valider le choix d'une procédure entre différents scénarii élaborés suite aux conclusions de l'audit et aux orientations politiques. Ce diagnostic est important car il permettra d'identifier les enjeux, de planifier toute la procédure et d'estimer le coût du futur contrat et sa durée.

Enfin, le bureau d'études serait chargé de l'ensemble de la procédure, de son analyse et du lancement de la consultation, de la négociation jusqu'à l'attribution définitive et notamment l'élaboration de l'ensemble des pièces contractuelles.

Pour assurer le suivi, l'assistance et le contrôle des travaux du bureau d'étude, un groupe de travail de techniciens pourrait être mis en place. Ce groupe de travail serait composé de la manière suivante : le Directeur Général ou le Directeur Général adjoint, le service juridique, le service marché, le service finances, le service transports et le bureau d'étude retenu

Un chef de projet au sein de cette équipe technique devra être désigné.

Il est également proposé la création d'un comité de pilotage pouvant réunir Monsieur le Président, Monsieur le Premier Vice-Président chargé des Finances, Messieurs les Vice-Présidents de la commission Transports ainsi que les membres de la COP (Commission d'Ouverture des Plis).

Planning prévisionnel (un mode de validation sera mis en place à chaque niveau)

Octobre/Novembre 2002 : Réunion du groupe technique ; rédaction du cahier des charges ; consultation du bureau d'études

Décembre 2002/Janvier 2003 : Attribution du marché d'étude et début des prestations

Février à mars 2003 : Fin de l'audit de la CTB ainsi que de la phase de diagnostic
Validation du choix de la procédure à mettre en œuvre

Juin à Décembre 2003 : Elaboration du cahier des charges

Décembre 2003 : Délibération de lancement

Septembre 2004 : notification au titulaire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la méthodologie pour le lancement de la nouvelle procédure pour le renouvellement de la DSP de la CTB**
- **autorise l'engagement d'une procédure de consultation d'un bureau d'étude, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à un audit du délégataire CTB et à la mise en œuvre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget**
- **prévoit l'inscription budgétaire sur le BP 2003**

Pour extrait conforme,

Le Président